



Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois décembre à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Christol-de-Rodières**.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Hervé CLÉMENT
M. Manuel CABANERO
M. Robert HAMON

Mme Nathalie FORGEROU
Mme Karine GAILLARD
M. Olivier GUEDON

Mme Virginie VERAN
Mme Edith MARSCHAL
Mme Magali ARNAL

Absents avec pouvoir :

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

Ordre du jour :

I/ Provisions pour créances douteuses

Madame le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable de la M 57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

Madame le Maire précise que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer de plus de 2 ans. Le montant du taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre mixte entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 68 article 681.

Le montant des titres 2020 non recouverts à ce jour est de 416,12 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 30 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit pour la commune de Saint-Christol-de-Rodières un montant de 124,83 € (30% de 416,12 € de créances douteuses)

DÉCIDE de réviser annuellement son montant au vu du reste à recouvrer constaté au 31/12/N-2 en appliquant le taux de 30%,

AUTORISE madame le Maire à imputer de la provision en dépenses de fonctionnement au compte 681/68

2/ Décision modificative n°3

Madame le maire expose les différents mouvements de crédits qu'il y a lieu d'effectuer sur le budget communal.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal

Décident à l'unanimité d'effectuer les mouvements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : Fournitures de petit équipement	124,83 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	124,83 €			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. -		124,83 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		124,83 €		
Total	124,83 €	124,83 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

3/ Décision modificative n°4

Madame le maire expose les révisions de crédits qu'il y a lieu d'effectuer sur le budget communal.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal

Décident à l'unanimité d'effectuer les mouvements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2131 : Constructions bâtiments publics		14 653,58 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		14 653,58 €		
R 203 : Frais études, recherche et développement et				14 653,58 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				14 653,58 €
Total		14 653,58 €		14 653,58 €
Total Général		14 653,58 €		14 653,58 €

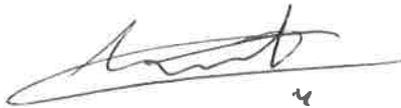
Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 23 décembre 2024 à 21 heures 30.

M. Manuel CABANERO

M. Hervé CLÉMENT

Mme Nathalie FORGEROU



Mme Karine GAILLARD

M. Robert HAMON

Mme Edith MARSCHAL



Mme Virginie VERAN

Mme Magali ARNAL

M. Olivier GUEDON

